Département du Var | République Française | Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

PROCES-VERBAL DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Séance du 03 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 21

NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU PRESENTS : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à dix-sept heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 25 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - CORDINA Pierre - LEROY Carine (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4 - présent de la délibération n°5 à la délibération n°10)

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :
RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à LONGO Gilles - HUMBERT Cédrick donne procuration à LEROY Carine (de la délibération n°4 à 10).

NON REPRESENTES :

HUMBERT Cédrick (absent de la délibération n°1 à 4) - LEROY Carine (absente de la délibération n°1 à 4).

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josiane CHIODI.

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024.
Après n'avoir constaté aucune observation, celui-ci est arrêté.

Délibération n° **01**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Création d'un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de créer un emploi non permanent au titre d'une activité accessoire afin d'effectuer une mission de conseiller financier et budgétaire.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération.

M. MASQUELIER précise qu'en l'attente du recrutement d'un Directeur Financier, cette mission de conseil interviendra notamment pendant la période budgétaire et ajoute qu'il s'agit d'une mission temporaire.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **02**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Modification du tableau des effectifs**

Synthèse : La présente délibération a pour objet de procéder à la création de deux postes permanents.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération et précise qu'il s'agit d'approuver la création d'un poste de catégorie A pour le service GEMAPI et d'un poste de catégorie B pour le service des Transports.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **03**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Régime applicable de l'indemnité horaire pour heures supplémentaires**

Synthèse : La présente délibération a pour objet d'actualiser la délibération n°23 du 11 janvier 2013 conformément à la législation.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **04**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Modification du guide de la commande publique applicable à l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération**

Synthèse : La présente délibération propose une modification du Guide interne de la Commande Publique au regard des évolutions réglementaires.
Il s'agit notamment :
- d'inscrire la prolongation de la mesure citée dans l'article du 1.1 Bis du présent guide : Travaux < 100 K€ en Mapa jusqu'au 31 décembre 2025 contre le 31 décembre 2024 comme initialement prévu suite au décret n° 2024 – 1217 du 28 décembre 2024,

- d'ajouter un paragraphe récapitulatif en fin de guide, relatif aux modifications introduites au code de la commande publique par le décret n° 2024 – 1251 du 30 décembre 2024.

Mme CHIODI reprend les termes de la délibération et précise que les dispositions qui modifient le guide de la commande publique sont la prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 de la possibilité de conclure des marchés de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable jusqu'à 100 000 €HT selon les conditions applicables à marché à lots, les diverses dispositions ajoutées et modifiées liées à la constitution d'un groupement ainsi que sa modification détaillée dans le guide. Et enfin, par la voie du glossaire, les grands principes du code de la commande publique qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération, pouvoir adjudicateur, se doit de respecter de faire appliquer au mieux par les différents services, le droit de l'achat public étant soumis aux grands principes cites : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité du traitement des candidats, la transparence des procédures.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **05**
Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**
Titre : **Acquisition auprès de la SAFER d'un terrain compris dans l'ER n°33 au PLU en vue de la création d'une zone d'expansion des crues**
Parcelle section AO n°135 - secteur des Garillans à Roquebrune-sur-Argens

Synthèse : Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, Estérel Côte d'Azur Agglomération a la possibilité d'acquérir de la SAFER PACA une parcelle située dans l'emplacement réservé (ER) n°33 au PLU de la Commune de Roquebrune-sur-Argens. Cet ER est inscrit au profit de la Communauté d'agglomération, en vue de la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC), en dessous de la zone des Garillans.

La zone des Garillans a été construite sans la mise en œuvre d'une mesure compensatoire prévue dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1994. Cette compensation hydraulique va faire l'objet de nouvelles études.

La SAFER accepte de vendre le terrain à la Communauté d'agglomération au prix de 26 016,00 € TTC frais de SAFER inclus, avec un engagement, pendant 15 ans, de mettre ce terrain à disposition d'une exploitation agréée par la SAFER dans le cadre d'une procédure d'intermédiation locative, en prenant en compte, dans le choix de l'exploitant, le risque lié au caractère inondable de la zone et de respecter un cahier des charges dit « agricole ».

La location demandée par la SAFER réduira certes les risques d'occupation ou de dépôts illégaux, mais ne peut aller à l'encontre de la vocation de prévention des inondations du terrain, ni des travaux qui pourront résulter des études et des préconisations gemapiennes dans le futur ; cette location doit pouvoir être arrêtée en cas de travaux sur l'emplacement réservé.

Le montant de la vente ne nécessite pas la présentation d'un avis des Domaines.

Il est proposé d'acquérir ce terrain et d'autoriser la signature de la promesse d'achat, de l'acte notarié de vente et de tout document nécessaire.

M. LEMAITRE reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **06**
Rapporteur : **M. LEMAITRE, Vice-Président**
Titre : **Adhésion à France Digues (Association Nationale des Gestionnaires de Digues)**

Synthèse : France Digues est une association visant à structurer la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges, en renforçant les compétences par des formations et en développant des outils spécifiques.

L'adhésion à ce support technique et réglementaire est essentielle pour Estérel Côte d'Azur Agglomération qui est gestionnaire des digues du Reyran et de Valescure, et notamment pour la mise à jour des consignes, la veille technique et le partage d'expériences.

La cotisation annuelle, calculée sur la longueur des digues gérées, s'élève à 1 584,00€ TTC, permettant à la Communauté d'agglomération de bénéficier d'un réseau actif pour une gestion optimale de ces ouvrages.

M. LEMAITRE expose la synthèse de la délibération.

M. MASQUELIER souhaite que ce partenariat soit actif et utile.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **07**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Intervention sur le parc de logements privés**
Attribution de subventions aux propriétaires privés

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération attribue des aides en faveur de la rénovation des logements privés et de la production d'une offre locative privée à vocation sociale.
L'intérêt de ces aides communautaires étant de permettre aux propriétaires privés de rénover en matière d'énergie leur logement, de maintenir à domicile les personnes âgées et/ou en situation de handicap et de produire une offre locative privée à vocation sociale.
Il est proposé d'attribuer un montant total de 2 000 € pour le conventionnement sans travaux à loyer social d'un logement.

Mme LANCINE reprend la synthèse de la délibération

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **08**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM UNICIL pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 16 logements locatifs sociaux à Fréjus**
Opération "Villa Julia"

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 2 124 375€ souscrit par la SA d'HLM UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 3 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **09**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt à la SA d'HLM le logis familial Varois pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 35 logements locatifs sociaux à Fréjus " Résidence Lou Gargalon 2 "**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 4 028 822 € souscrit par la SA d'HLM LE LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 7 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **10**
Rapporteur : **Mme LANCINE, Vice-Présidente**
Titre : **Garantie d'emprunt accordée à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR pour l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements locatifs sociaux à Saint-Raphaël Opération "ROC ESTEREL (Ex: Val d'Azur)"**

Synthèse : Il est proposé au Bureau communautaire d'accorder sa garantie financière aux emprunts nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux tel que défini par l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat. Il s'agit ici d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% d'un volume d'emprunt d'un montant total de 1 309 721€ souscrit par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en contrepartie d'une réservation de 3 logements.

Mme LANCINE reprend les termes de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 17h30.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Bureau communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, 28 MARS 2025

La secrétaire de séance **Le Président**

ESTÉREL CÔTE D'AZUR Agglomération

Mme CHIODI **M. MASQUELIER**